



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 17 novembre 2022

DATE DE CONVOCATION

10 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_07-DE

L'an deux mil vingt-deux, le **dix-sept novembre** à dix-huit heures trente, Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents :

M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (*pouvoir de M. Martial PARIZOT*), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Benjamin BONIN (*suppléant de M. François BIGEARD*), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (*pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKI*), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents :

M. François BIGEARD (*suppléé par M. Benjamin BONIN*), M. Jean-Marie FERREUX (*suppléé par Mme Laurence SCHERRER*), Mme Maryline GRANDIOWSKY (*pouvoir à M. Dominique CHOPPIN*), M. Martial PARIZOT (*pouvoir à M. Guy MORELLE*), Mme Stéphanie PEPIN (*suppléante de M. Emmanuel PONTILLO*), M. Emmanuel PONTILLO (*suppléé par Mme Stéphanie PEPIN*), Mme Laurence SCHERRER (*suppléante de M. Jean-Marie FERREUX*).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

17/11/2022/07

NOMBRE DES
MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 32
VOTANTS : 34

Objet : Décision Modificative N°6 (DM 6) du Budget Principal- Provision pour créances douteuses

Par courriel en date du 23 septembre 2022, Madame CHAMBARHLAC a fait une demande afin de procéder à la provision complémentaire pour créances douteuses pour un montant de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros) pour des dossiers de recours auprès du Tribunal Administratif et de surendettement en cours.

Effectivement, l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la Collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce,
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (créances de plus de 2 ans, surendettement en cours d'instruction...).

Il est rappelé qu'une somme de 6 000,00 € (Six mille euros) était provisionnée à la fin de l'exercice précédent. Les dossiers ciblés en cours à ce jour, s'élèvent à 9 437,18 € (Neuf mille quatre cent trente-sept euros et dix-huit centimes), soit le complément à prévoir pour la somme de 3 500,00 € (Trois mille cinq cents euros).

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

Considérant qu'au regard des éléments précités il y a lieu de prévoir la décision modificative N°6, afin de prévoir les crédits suffisants correspondants,

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} commission, réunie le 08 novembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de la mise en provision pour créances douteuses d'un montant de 3 500,00 € (trois mille cinq cents euros),
- **DÉCIDE**, en conséquence de la Décision Modificative N°6 (DM 6) au Budget Principal comme suit :

Dépense - Fonctionnement :

6817.PERI.421 - dotation aux provisions pour dépréciation des actifs	+ 3.500,00 €
611.PERI.421 - contrats de prestations de services	- 3.500,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 021-200000925-20221117-22_11_17_07-DE

Pour extrait conforme,
Fait à GENLIS, le 18 novembre 2022

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr